

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00206

Numéro SIREN : 530 367 911

Nom ou dénomination : A.D.C.O - SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2022 sous le numéro de dépôt 4008

« A.D.C.O - SAS »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de : 5 000 €

Siège social : 268 Rue des Peupliers
60410 VERBERIE

530 367 911 R.C.S. COMPIEGNE

DÉPOSÉ LE

21 JUIN 2022

Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 1002
Le Greffier

REÇU LE

21 JUIN 2022

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE COMPIÈGNE



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 02 JUIN 2022

Exercice : 31 Décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 02 Juin
A 15 H 30,

Les associés de la Société « A.D.C.O - SAS », Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 500 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal AMOURS, Président de la société.

Madame Patricia AMOURS, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 DECEMBRE 2021,
- le rapport de gestion du Président sur l'exercice clos à cette date,

- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2021 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227 – 10 du code de commerce ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice et quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées à l'Article L 227 – 10 du code de commerce ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs, formalités, publicité ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il donne ensuite lecture de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2021, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport qui se soldent par un bénéfice de 117 720 €.

L'assemblée générale donne, en conséquence, au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 117 720 € à l'absorption d'une partie des pertes antérieures.

L'Assemblée générale précise, en outre, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des TROIS exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'Article L 227 – 10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 223 quinquies de Code Général des Impôts, s'élevant à 2 602 € et l'impôt sur les sociétés qui en est corrélativement résulté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président reprend la parole pour exposer que notre société, en sa qualité d'organisme de formation, a dépassé deux des trois critères résultant de l'article R 6352-19 du Code du Travail pour la nomination de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer pour une durée de SIX exercices, expirant après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice clôturé le 31.12.2027 :



- Monsieur Christian CAUGANT demeurant à COMPIEGNE (60200) – Zac de Mercières 4 Rue Niepce, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Madame Isabelle HURTEAU demeurant à COMPIEGNE (60200) – 2 Rue Nicéphore Niepce – Les Tertiales, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Monsieur Christian CAUGANT et Madame Isabelle HURTEAU exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la Loi et les statuts.

La rémunération du Commissaire aux Comptes Titulaire sera fixée conformément aux textes en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian CAUGANT et Madame Isabelle HURTEAU ont préalablement à la présente réunion, déclaré par écrit, chacun en ce qui le concerne, accepter la mission qui leur est confiée et qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de la présente délibération à l'effet d'effectuer les diverses formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

